

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2021

Convocation du 16 août 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, M. Thomas DESAULLES, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mmes Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, Nadine HANS, Christine VERRIER, Sabrina BONNEFOY, et Andrée BURGLEN, MM. Philippe SCHINZING et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme l'Adjointe Isabelle LETT à Mme Christiane THEILLER
M. Philippe SCHINZING à M. Mathieu CAPON
Mme Andrée BURGLEN à M. Joël EHLINGER
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
Mme Christine VERRIER à M. l'Adjoint Régis NANN

1. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE SUR SON TERRITOIRE, EN REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE DECHETTERIE **DEL-01-24-08-21**

Monsieur le 1^{er} Adjoint Bernard WALTER, vice-président du Syndicat Mixte Thann-Cernay rappelle à l'assemblée que le Syndicat exploite actuellement deux déchetteries, l'une sur la commune d'Aspach-Michelbach et l'autre sur la commune de Willer-sur-Thur.

La déchetterie de Willer-sur-Thur présentant des installations vieillissantes et sous-dimensionnées, le Syndicat mixte a pris la décision de construire une nouvelle déchetterie en remplacement de la déchetterie actuelle qui fermera définitivement ses portes.

Cette nouvelle déchetterie, dont la construction est prévue Rue de la Gare à proximité de la voie SNCF et à moins de 50m de l'ancienne, sera à la fois conforme aux exigences réglementaires et suffisamment dimensionnée pour faire face aux flux de déchets actuels et futurs.

Le projet d'aménagement prévoit d'équiper le site de :

- 6 bennes de collecte (ferraille, éco-mobilier, gravats (2 bennes), plâtre et carton)
- 3 bennes tampons

- 5 casiers béton (déchets verts, bois, déchets incinérables, encombrants d'ameublement et métaux)
- 2 armoires métalliques dédiées à la collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques – issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement) et des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) dont l'accès sera exclusivement réservé au personnel de gardiennage, les usagers déposant leurs déchets dangereux sur une table positionnée à proximité.

Ce projet étant soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement a été déposée par le Syndicat mixte auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, aux fins d'obtenir l'autorisation de construire cette nouvelle déchetterie.

Par arrêté du 16 juillet 2021, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par le Syndicat, dossier qui est mis à la disposition du public du 9 août 2021 au 10 septembre 2021.

Conformément à l'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal où l'installation est projetée (ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet) est consulté en vue de faire connaître son avis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 16 juillet 2021 portant ouverture d'une consultation du public, du 9 août 2021 au 10 septembre 2021, sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay aux fins d'être autorisé à construire une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de Willer-sur-Thur, en remplacement de l'ancienne déchetterie ;

AYANT entendu les explications de M. le 1^{er} Adjoint Bernard WALTER, vice-président du Syndicat Mixte de Thann-Cernay,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'installation d'une nouvelle déchetterie dans la commune, en remplacement de l'ancienne déchetterie
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUE PEDAGOGIQUE : SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES **DEL-02-24-08-21**

M. le Maire rappelle que pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19, l'Etat a mis en place un Plan de Relance comportant notamment un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Il informe le Conseil que le projet d'équipement de l'école élémentaire en vidéoprojecteurs interactifs a été retenu au titre de la première vague de conventionnement dont la liste a été publiée le 28 mai 2021 par la Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Coût du projet et plan de financement prévisionnel :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
VOLET EQUIPEMENT	6 934,24 €	8 321,09 €	. Subvention Plan de Relance . Autofinancement	4 900,00 € 3 421,09 €
VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES	199,54 €	239,45 €	. Subvention Plan de Relance . Autofinancement	119,00 € 120,45 €
TOTAL	7 133,78 €	8 560.54 €	TOTAL	8 560,54 €

L'étape suivante dans l'instruction du dossier prévoit la signature d'une convention formalisant les conditions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

VALIDE le projet et le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout autre document relatif à cette demande de subvention.

3. FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES BAUX RURAUX SOUMIS AU STATUT DU FERMAGE

DEL-03-24-08-21

Monsieur Thomas DESAULLES, Conseiller délégué, informe l'assemblée que suite au décès du titulaire d'un bail à ferme lieudit "Loeffelbachmatten", ses héritiers ont décidé de résilier le contrat à l'amiable, et ainsi de restituer les terres à la commune.

Sur les conseils de la Chambre d'Agriculture, il appartient au Conseil Municipal de fixer les critères d'attribution des baux, afin de respecter la réglementation et toute impartialité dans le choix du nouveau fermier. Une fois fixées, ces règles s'appliqueront à l'avenir pour le choix de tous les nouveaux titulaires de baux ruraux soumis au statut des fermages.

Monsieur DESAULLES précise toutefois qu'en vertu de l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une priorité légale est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du même code.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Monsieur Thomas DESAULLES,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

1°) **de fixer** comme suit, et par ordre de priorité, les critères d'attribution des terres agricoles applicables à partir de ce jour pour le choix de tous nouveaux titulaires de baux ruraux soumis au statut du fermage :

Critère n° 1 :

Exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs

Critère n° 2 :

Exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Critère n° 3 :

Exploitants louant déjà des terres sur la commune

Critère n° 4 :

Exploitants personnes physiques

Critère n° 5 :

Commercialisation en circuit court

Critère n° 6 :

Surface déjà exploitée (priorité donnée à l'agriculteur ayant le moins de terres)

2°) **de définir** la procédure à suivre lors de la mise en location d'un terrain agricole de la manière suivante :

- Publication d'un appel à candidatures avec mention des critères de sélection ci-dessus, pendant une durée de deux (2) mois
- Réception des candidatures. Le dossier comprendra :
 - Un courrier de candidature motivé avec présentation du projet et de la situation du candidat
 - Un relevé d'exploitation validé par la MSA
 - Une attestation de capacité professionnelle
 - Le cas échéant, l'attestation de statut "Jeune agriculteur"
- Délibération du Conseil Municipal après analyse des candidatures et choix du candidat retenu au regard des critères d'attribution
- Signature du bail à ferme

3°) **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous documents y afférents

4. REFACTURATION DE FRAIS A UN PARTICULIER

DEL-04-24-08-21

M. le Maire fait savoir que les pompiers sont récemment intervenus pour une fuite d'hydrocarbures lors d'une livraison de fioul domestique Rue du Lieutenant Fayolle.

En raison de l'importance de la fuite et des risques pour l'environnement, M. le Maire a fait intervenir en urgence un entrepreneur du village, en lui demandant de procéder à l'enlèvement de la terre souillée.

Le montant de la prestation facturée à la commune s'élève à 137,50 €.

Considérant que ces dégâts sont de la responsabilité de l'administré, M. le Maire propose de lui refacturer l'intervention de l'entreprise.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de refacturer à l'administré responsable, les frais de dépollution du site souillé par le fioul Rue du Lieutenant Fayolle à hauteur de 137,50 € ;

DIT que le règlement de cette facture a été pris en charge dans un premier temps par la commune ;

DONNE délégation au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

5. MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

DEL-05-24-08-21

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 26 juin 2020 pour la durée du mandat municipal :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 24/06/2021 : tombe A 119-120 pour une durée de 15 ans à compter du 03/06/2021
- 13/07/2021 : tombe B 167 pour une durée de 15 ans à compter du 04/07/2021
- 19/07/2021 : tombe B 145 pour une durée de 30 ans à compter du 12/01/2020 (régularisation)
- 20/07/2021 : tombe A 197 pour une durée de 15 ans à compter du 10/07/2021
- 02/08/2021 : tombe A 18 pour une durée de 15 ans à compter du 06/07/2021

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 22/06/2021 : Section 34 Parcelles 421/72, 422/72, 347/4, 423/72 et 424/72 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 22/06/2021 : Section 12 Parcelle 289/140 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 06/07/2021 : Section 12 Parcelle 509/59 – Maître WALTMANN, Notaire associé à CERNAY (68)
- 06/07/2021 : Section 12 Parcelle 508/59 – Maître WALTMANN, Notaire associé à CERNAY (68)
- 06/07/2021 : Section 12 Parcelle 98 – Maître BELTZUNG, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 06/07/2021 : Section 5 Parcelle 154/67 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 06/07/2021 : Section 7 Parcelles 153 et 148 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 20/07/2021 : Section 35 Parcelle 563/85 – Maître HASSLER, Notaire à WITTELSHEIM (68)
- 20/07/2021 : Section 2 Parcelles 54 et 56 – Maître GROS, Notaire à COLMAR (68)
- 20/07/2021 : Section 3 Parcelle 147/114 – Maître PILET, Notaire suppléante à SAINT-AMARIN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 22 juin 2021, d'un bon de commande avec la Société PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR (68) pour la réparation de la balançoire de l'aire de jeux Rue Clemenceau : 1 197,60 € TTC

Signature, en date du 23 juin 2021, d'un bon de commande avec la Menuiserie FELBLINGER Luc de MOOSCH (68) pour la fourniture et pose d'une porte-fenêtre PVC : 1 275,50 € TTC

Signature, en date du 6 juillet 2021, d'un bon de commande avec la Société MADER de GUEBWILLER (68) pour des travaux de drainage : 46 913,40 € TTC

Signature, en date du 8 juillet 2021, d'un bon de commande avec l'entreprise GASCON BTP d'ASPACH-MICHELBACH (68), pour des travaux de réparation d'un mur de soutènement et d'un escalier : 5 883,00 € TTC (4 902,50 € HT)

Signature, en date du 15 juillet 2021, d'un bon de commande avec la Société HAAG SAS de VOLGELSHEIM (68), pour la réparation de l'embrayage du véhicule MULI REFORM : 6 510,68 € TTC

Signature, en date du 15 juillet 2021, d'un bon de commande avec la Société HAAG de VOLGELSHEIM (68), pour l'acquisition d'une lame à neige : 4 104,00 € TTC

Signature, en date du 24 juillet 2021, d'un bon de commande avec la Métallerie-Chaudronnerie STRL de RICHWILLER (68), pour la réparation de 2 poteaux de maintien du terrain multisports : 1 688,04 € TTC

Signature, en date du 10 août 2021, d'un bon de commande avec la Société HAAG SAS de VOLGELSHEIM (68), pour la réparation du volant moteur et du compresseur de climatisation du véhicule MULI REFORM : 3 181,86 € TTC

Signature, en date du 18 août 2021, d'un bon de commande avec la Sté AVELINE de BITSCHWILLER-LES-THANN (68), pour le remplacement d'un revêtement de sol dans un logement communal 17a Rue de la Grande Armée : 1 430 € TTC

➤ UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES :

Décision du 28 juillet 2021 :

BUDGET de la REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION :

- virement de crédits de 2 500 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues d'Investissement) vers le compte 2051 (Concessions et droits similaires)

b) Bureau de vote pour les élections 2022

La Préfecture sollicite la communication de l'adresse du bureau de vote de la commune pour l'année 2022, en demandant de prendre en compte dès à présent le contexte sanitaire.

Au vu des retours positifs de la population sur l'organisation des scrutins de cette année dans la salle polyvalente, le Conseil propose que les scrutins 2022 se tiennent également dans cette salle qui permet de respecter toutes les mesures sanitaires tout en offrant une possibilité de stationnement élargie.

M. le Maire contactera au préalable M. Michel SCHMITLIN, président de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente, pour vérifier la disponibilité de la salle les 10 et 24 avril 2022 (Elections Présidentielles), ainsi que les 12 et 19 juin 2022 (Elections Législatives).

Séance levée à 21h30
